

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL308

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 5, après le mot :

« éventuelle »,

insérer les mots :

« du président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.